

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**MAIRIE DE BINAS**  
**1 place Saint Maurice**  
**41240 BINAS**  
**09 66 85 44 58**  
**[mairie.binas@wanadoo.fr](mailto:mairie.binas@wanadoo.fr)**

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique en vue de l'aliénation de deux chemins ruraux à Binas**  
**l'un dit « des Camuseries »**  
**et l'autre dit « de la Mouise »**

**Projet**

## Notice explicative

Le projet consiste en l'aliénation des deux chemins ruraux suivants ayant perdu leur utilité originelle :

- Chemin rural dit « des Camuseries », domaine privé non cadastré, à proximité du hameau « Le Petit Préau » de 538 mètres de long par 5,30 mètres de large, enherbé, bordant les parcelles agricoles ZI n°18, 20, 22, 23, 24, 25, 35, 36 et 37 avec accès par le chemin rural dit « de Tripleville à Binas » à une extrémité et se terminant en impasse à la limite du champs de la parcelle ZI n°37 à son autre extrémité.

- Chemin rural dit « de La Mouise », domaine privé non cadastré, de 327 mètres de long par 6 mètres de large, enherbé, bordant les parcelles agricoles ZI n°16 et 32 avec accès par la route de Tripleville (voie communale n°1) à une extrémité et par le chemin rural dit « des Hauts de Préaux » à son autre extrémité.

Certains propriétaires et exploitants agricoles limitrophes des parcelles des secteur concernés ont sollicité la commune pour exploiter ces deux chemins par courrier en date du 08/01/2021 et souhaiteraient pouvoir exploiter et intégrer ces chemins à leurs parcelles afin de les cultiver.

Le Conseil Municipal a constaté la désaffectation pour ces deux chemins qui n'ont plus d'usage pour le public. En effet, seuls les agriculteurs propriétaires et exploitants des parcelles agricoles limitrophes les utilisent actuellement. Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, la cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation de l'enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ces deux chemins ont bien perdu leur affectation originelle.

L'aliénation de ces deux chemins et leur vente ne remettra pas en cause la circulation sur les autres chemins ruraux voisins qui continueront à communiquer entre eux et ainsi permettre la circulation du public comme des exploitants agricoles sur les secteurs concernés alentours.  
(cf plan parcellaire)

## **Nature juridique**

L'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés dans la voirie communale. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les deux chemins ruraux, dit « des Camuseries » et dit « de La Mouise » constituent manifestement des chemins ruraux dans la mesure ou conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime :

1) Ces deux chemins ne portent pas de références cadastrales, il en résulte qu'ils sont présumés appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune, cette information ayant été confirmée par la consultation des plans cadastraux ;

2) Ces deux chemins n'ont pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale, le tableau de la voirie communale ne faisant aucune mention de ces deux chemins, il en résulte qu'ils appartiennent au domaine privé de la commune.

## **Procédure d'aliénation**

**L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :**

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête publique demandée par la Conseil Municipal ;

Par délibération en date du 22/02/2021, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité des voix, l'ouverture d'une enquête publique afin d'engager la procédure d'aliénation des deux chemins ruraux dit « des Camuseries » et dit « de La Mouise » et d'autoriser le maire à nommer un commissaire-enquêteur, à engager les frais afférents et à signer tous les documents relatifs à cette enquête.

Par arrêté en date du 17/05/2021, le Maire a signé la mise en œuvre de la procédure de l'enquête publique en vue de l'aliénation des deux chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

L'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

L'enquête prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section ;

Un arrêté du maire désigne le commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ; L'indemnité due au commissaire-enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête doit être versée par le maire conformément à la législation en vigueur en vertu des dispositions de l'article R.123-25 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur perçoit des indemnités de vacations allouées pour le travail effectué au cours de la mission, remboursement des frais d'hébergement et de déplacement et frais engagés par le commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête et le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission.

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) une notice explicative ;
- c) un plan de situation ;
- d) s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

La délibération doit être prise dans un but d'intérêt général.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation.

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis favorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

L'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R134-3 et R134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R134.14.

L'acquisition des chemins sera proposée par courrier de mise en demeure aux propriétaires riverains concernés (toutes les parcelles figurant dans la notice explicative).

L'aliénation des deux chemins ruraux seront constatés dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique de vente devant notaire entre la commune et les acquéreurs,

#### ETAT PRÉVISIONNEL DES DEPENSES LIÉES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire-enquêteur : 1 500,00€

Avis à la Presse (NR41 et Renaissance) : 556,38€

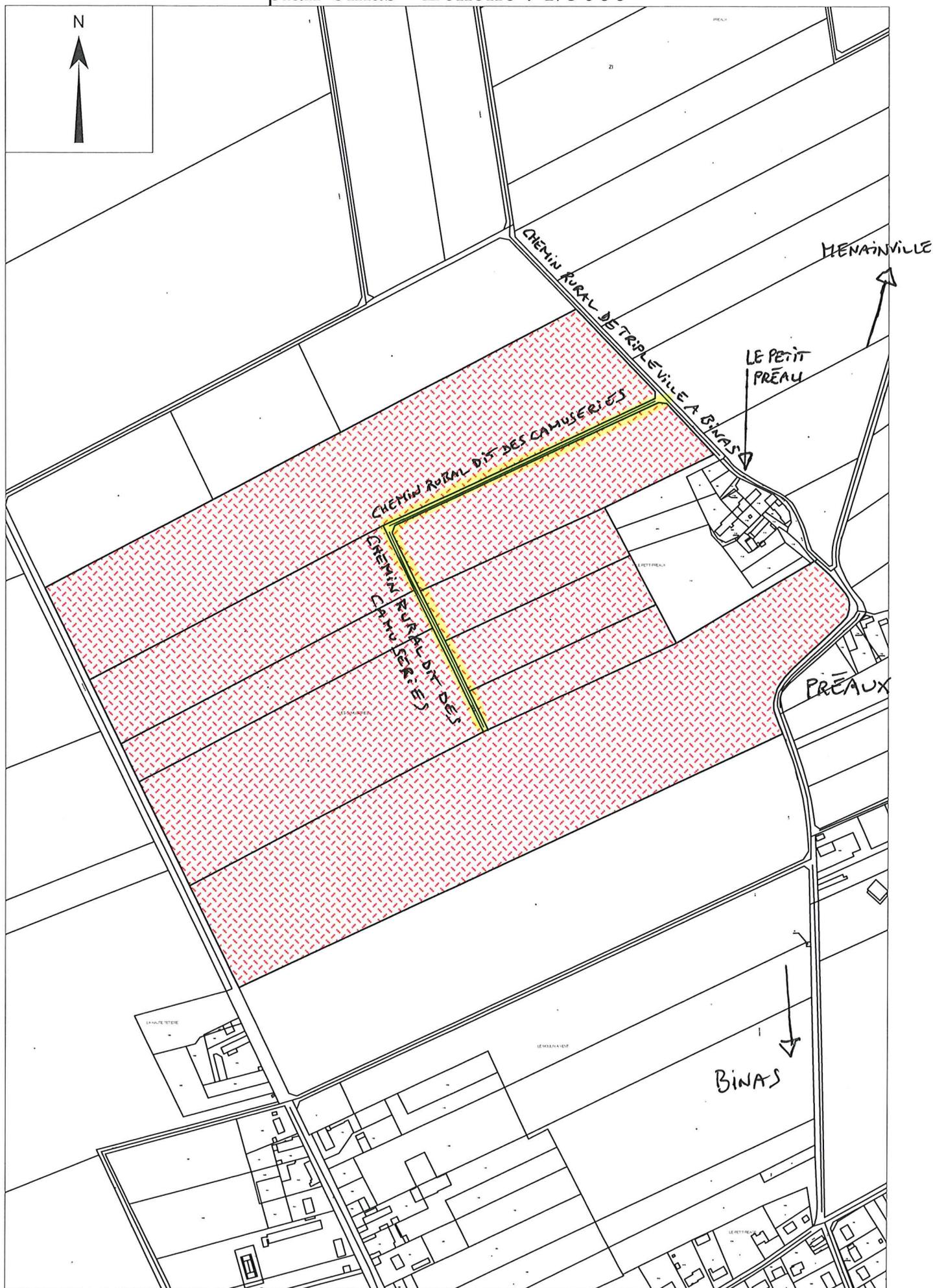
Panneaux d'affichage en bois : 61,63€

+ Temps de travail des services de la mairie sur ce dossier

PLANS ET PROPRIÉTAIRES  
EXTRAITS DU CADASTRE

chemin rural dit « des camuseries »

plan-binas - Echelle : 1/5000



CHEMIN DIT "DES CAMUSERIES"

Edité le 03/06/2021

## plan-binas

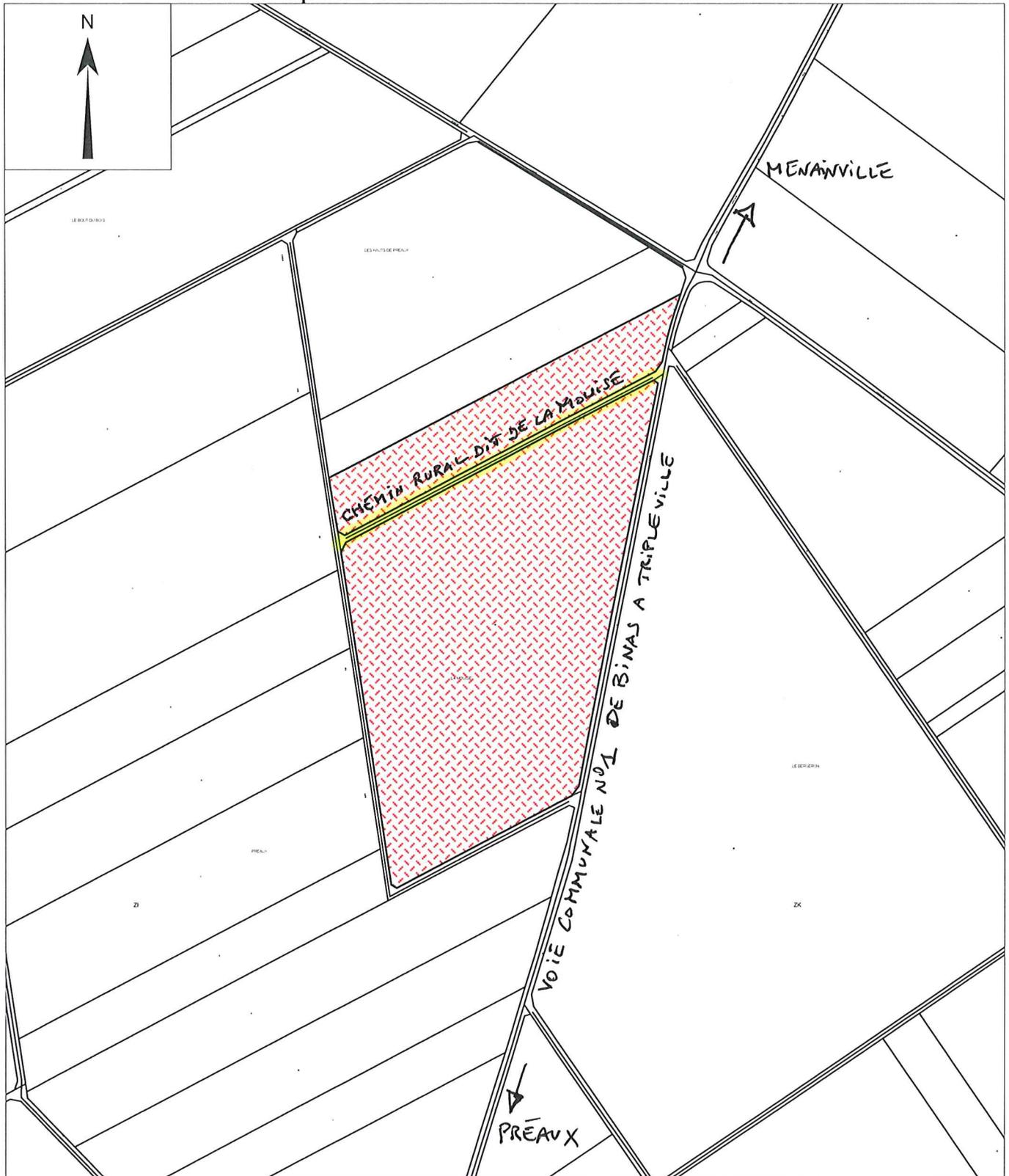
Parcelle : 000ZI0024      Surface : 24774 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : BORDELAIS CLAUDETTE JANINE Adr. Prop. : 16 PLACE SAINT MAURICE 41240 BINAS	Parcelle : 000ZI0022      Surface : 40075 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : RICHARD PATRICE NOEL Adr. Prop. : 12 RUE DES TERNES 41240 BINAS
Parcelle : 000ZI0023      Surface : 14386 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : BORDELAIS CLAUDETTE JANINE Adr. Prop. : 16 PLACE SAINT MAURICE 41240 BINAS	Parcelle : 000ZI0018      Surface : 23412 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : DESPREZ SYLVIE LUCIENNE MADELEINE Adr. Prop. : 11 MENAINVILLE 41240 BINAS
Parcelle : 000ZI0025      Surface : 67650 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : RICHARD PATRICE NOEL Adr. Prop. : 12 RUE DES TERNES 41240 BINAS	Parcelle : 000ZI0035      Surface : 11675 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : PELLE MARYVONNE HELENE ROBERTE Adr. Prop. : 10 VOIE ROMAINE - OUZOUEUR LE MARCH 41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE
Parcelle : 000ZI0037      Surface : 87540 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : HUET JANINE NOEMIE HORTENSE Adr. Prop. : LA GRAVELLERIE 45140 BOULAY-LES-BARRES Propriétaire : DEMUYNCK OLIVIER ANDRE LEOPOLD Adr. Prop. : 18 FAVELLES 45130 EPIEDS-EN-BEAUCE	Parcelle : 000ZI0020      Surface : 9337 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : DESPREZ GUY ROGER LOUIS Adr. Prop. : 12 MENAINVILLE 41240 BINAS Propriétaire : DESPREZ SYLVIE LUCIENNE MADELEINE Adr. Prop. : 11 MENAINVILLE 41240 BINAS
Parcelle : 000ZI0036      Surface : 11801 m <sup>2</sup> Zone : Adr.Parcelle : LES CAMUSERIES 41240 BINAS Propriétaire : DESPREZ GUY ROGER LOUIS Adr. Prop. : 12 MENAINVILLE 41240 BINAS Propriétaire : DESPREZ SYLVIE LUCIENNE MADELEINE Adr. Prop. : 11 MENAINVILLE 41240 BINAS	

LES PROPRIÉTAIRES LIMITROPHES  
DU CHEMIN DIT "DES CAMUSERIES"

PLANS ET PROPRIÉTAIRES  
EXTRAITS DU CADASTRE

chemin rural dit « de la Mouise »

plan-binas - Echelle : 1/5000

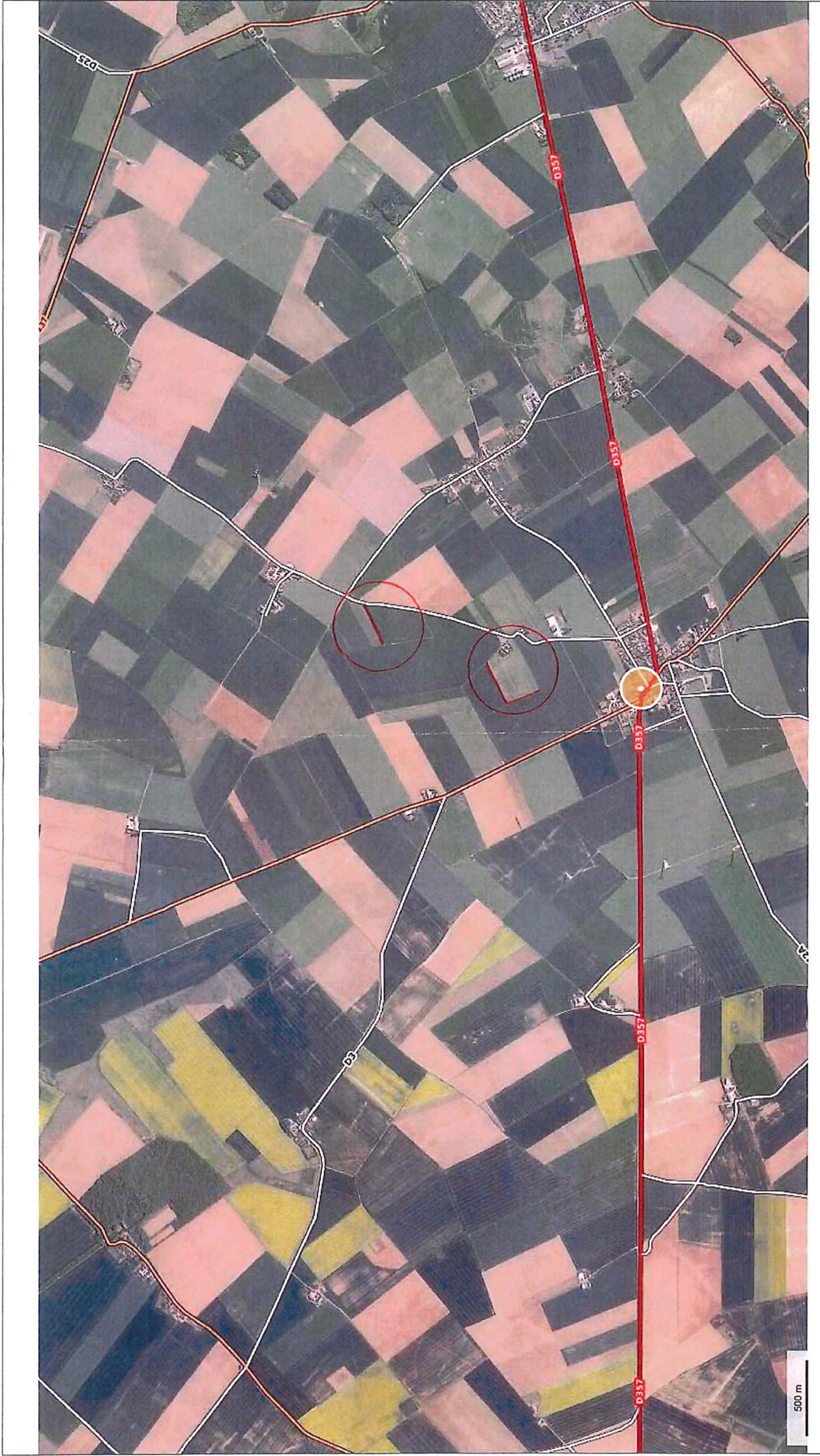


Edité le 03/06/2021

Parcelle : 000ZI0032	Surface : 17720 m <sup>2</sup>	Parcelle : 000ZI0016	Surface : 76010 m <sup>2</sup>
Zone :		Zone :	
Adr.Parcelle : LES HAUTS DE PREAUX 41240 BINAS		Adr.Parcelle : LA MOUISE 41240 BINAS	
Propriétaire : POUSSE BRIGITTE MARIE ALICE Adr. Prop. : LE PETIT MUID 41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE		Propriétaire : BERTHELOT JEAN Adr. Prop. : 1011 ROUTE DE DRY LES CHATEAUX 45370 DRY	
Propriétaire : PISSIER MICHEL ROBERT Adr. Prop. : 3 RUE DE LA HAIE DE PRE 41240 OUZOUEUR-LE-MARCHE		Propriétaire : MONMUSSON MIREILLE CECILE PAULETTE Adr. Prop. : 1011 ROUTE DE DRY LES CHATEAUX 45370 DRY	

*Chemin rural dit "de la Mouise" + les propriétaires limitrophes*

# VUE AÉRIENNE GEOPORTAIL



## PIECES JOINTES

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
COMMUNE DE BINAS**

**2021-015**

**ARRETE**

**d'enquête publique en vue de l'aliénation de deux chemins ruraux  
et de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

**Objet : Enquête publique -**

**1- aliénation du chemin rural dit « des Camuseries » domaine privé non cadastré, au lieu-dit Le Petit Préaux - accès par le chemin rural dit « de Tripleville à Binas »**

**2 - aliénation du chemin rural dit « de la Mouise » domaine privé non cadastré, entre le lieu-dit Le Petit Préaux et le lieu-dit Menainville - double accès : par la voie communale n°1 de Binas à Tripleville et par le chemin rural dit « des Hauts de Préaux »**

**Le Maire de la commune de BINAS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2131-1,  
**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L134-1,  
L134-2 et L134-31, R134-5 à R134-17, R134-24 et R134-32,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25  
à R161-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2021 par laquelle le Conseil  
Municipal a constaté la désaffectation partielle du chemin rural dit « des Camuseries » et la  
désaffectation du chemin rural dit « de la Mouise » et prescrivant l'enquête publique  
d'aliénation,

**Vu** la demande d'exploitation des deux chemins ruraux dit « des Camuseries » et dit « de la  
Mouise » par Madame Sylvie DESPREZ et par Monsieur Patrice RICHARD, agriculteurs  
exploitants de Binas,

**Vu** les plans joints,

**ARRETE :**

**Article 1er : Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique **du 01 juillet 2021 à 14h00 au 15 juillet 2021 à 17h00 inclus**, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie.

**Article 2 : Nomination du Commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, demeurant à Cour-Cheverny, est désigné en qualité de  
Commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public dans sa permanence à la Mairie :

- le jeudi 01 juillet 2021 de 14h00 à 16h00

- le jeudi 15 juillet 2021 de 15h00 à 17h00.

**Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

L'enquête publique est destinée à recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation  
des deux chemins ruraux tel qu'exposé dans l'objet de cet arrêté.

Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant  
quinze jours consécutifs **du 01 juillet 2021 au 15 juillet 2021 inclus**.

Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler toutes observations par écrit directement sur le registre avant clôture de l'enquête soit :

- par courrier à l'adresse postale de la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie 1 place Saint Maurice 4240 Binas
- par courriel à [mairie.binas@wanadoo.fr](mailto:mairie.binas@wanadoo.fr)

L'avis d'enquête publique , la notice du dossier et les plans seront consultables sur la « page Binas » du site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/binas/>

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être obtenues en contactant le secrétariat de la mairie au 02 54 82 44 58 ou au 09 66 85 44 58.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie et sur sites aux deux extrémités des chemins ruraux concernés.

Cette formalité sera constatée et justifiée par un certificat d'affichage signé par le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux « la Nouvelle République » et « la Renaissance ».

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci transmettra le registre et le dossier d'enquête au maire de Binas, accompagnés de son rapport et de ses conclusions, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Binas, ou communiqués sur simple demande pendant un délai de deux mois à compter de la remise des documents par le Commissaire-enquêteur.

#### **Article 7 : Exécution**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché, publié ou notifié aux intéressés et transmis à:

- Préfecture de Loir-et-Cher,
- Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, Commissaire Enquêteur,

Fait à Binas, le 17/05/2021

Le Maire,  
Solange VALLEE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DEUX CHEMINS RURAUX PAR DEUX AGRICULTEURS DE BINAS

#### PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'an deux mil vingt et un, le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BINAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme VALLÉE.

Date de convocation des membres du Conseil Municipal : 15 février 2021

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : MME VALLÉE Solange, M. CHESNEAU Yohan, M. CHARDON Dominique, MME BARBAN Maryvonne, MME PINSARD Maryvonne, M. NOËL Victorien, M. CHARRIER David, M. BINOIST Mickaël, MME CRUZ Aline, M. PIEDNOIR Franck, M. MARTINEAU Tony, MME TEENSMA Catherine, M. JACQUEMOUD Christophe.

Absent excusé : M. BELLANGER Romaric donne pouvoir à MME VALLÉE Solange ;

Absente non excusée : MME TRANGER Angélique

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU Tony.

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DEUX CHEMINS RURAUX PAR DEUX AGRICULTEURS DE BINAS - PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OBLIGATOIRE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le 08 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter deux chemins ruraux par deux agriculteurs de Binas dans le cadre d'échanges de parcelles entre plusieurs agriculteurs sur la commune, la lettre de demande étant lue devant les conseillers présents. Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public.

La réglementation en la matière (Code Rural) dans le but de vendre ou de supprimer un chemin prévoit que le conseil municipal soit consulté et décide ou non de la désaffectation en vue de l'aliénation ou de la suppression de celui-ci. Dans ce dernier cas, la commune peut conserver la propriété du terrain dont elle pourra disposer.

Il est proposé aux conseillers que cette demande puisse donner lieu à une suite sous la condition de :

- la mise en place par la commune d'une procédure d'enquête publique pour une désaffectation en vue d'une l'aliénation ou de la suppression des deux chemins concernés ;
- la prise en charge par les demandeurs de tous les frais d'actes notariés suite à une désaffectation en vue d'une aliénation ou de la suppression des deux chemins concernés ;
- la prise en charge par les demandeurs de tous les frais de bornage pour calculer les surfaces des deux chemins concernés suite à une désaffectation en vue d'une aliénation ou de la suppression de ceux-ci ;
- la conservation par la commune de la propriété des deux chemins et de leur éventuelle location en vue d'un fermage dont seraient redevables les demandeurs ;

Les deux chemins objets de la présente demande sont les suivants :

- Chemin rural dit de la Camuserie à Le Petit Préau bordant les parcelles ZI n°18, 20, 22, 23, 24, 25, 35, 36 et 37 avec accès au chemin rural de Tripleville à Binas à une extrémité et en impasse dans les champs à son autre extrémité.
- Chemin rural dit de La Mouise bordant les parcelles ZI n°16 et 32 avec accès sur la route de Tripleville (voie communale n°1) à une extrémité et au chemin rural dit des Hauts de Préaux à son autre extrémité.

A l'unanimité des conseillers présents, le conseil municipal décide d'un vote à bulletin secret et il est procédé immédiatement au scrutin ;

Après dépouillement des bulletins et lecture à voix haute de chacun des votes par le secrétaire de séance, les résultats sont les suivants :

9 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, accepte à la majorité des voix :

- **d'autoriser** le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique pour une désaffectation en vue d'une aliénation ou de la suppression des deux chemins concernés, à choisir un commissaire enquêteur, à engager les frais afférents et à signer tous les documents relatifs à cette enquête.

**- Dit que :**

- les demandeurs prendront à leur charge tous les frais d'actes notariés suite à une désaffectation en vue d'une aliénation ou de la suppression des deux chemins concernés par leur demande et autorise le maire à signer les documents afférents ;

- les demandeurs prendront à leur charge tous les frais de bornage pour calculer les surfaces des deux chemins concernés suite à une désaffectation en vue d'une aliénation ou de la suppression de ceux-ci et autorise le maire à signer les documents afférents ;

- la commune conserverait la propriété des deux chemins qui seraient loués en vue d'une éventuelle location avec un fermage à payer par les demandeurs à la commune.

- le Conseil municipal se réunira en séance à l'issue de l'enquête publique pour examiner le registre des éventuelles réclamations, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et prendra une décision par délibération qui sera rapportée aux demandeurs dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au Registre  
Certifié exécutoire le 22 février 2021  
Transmis au Représentant de l'Etat  
Le  
Publié ou notifié le

Le Maire  
Solange VALLÉE



**MAIRIE de BINAS**

LOIR-ET-CHER

41240

Téléphone : 02.54.82.44.58



Monsieur RICHARD Patrice  
12 rue des Ternes  
41240 BINAS

Madame DEPRES Sylvie  
Menainville  
41240 BINAS

Binas, le 08/01/2021

**Récépissé d'une lettre de remise en main propre contre décharge.**

Je soussigné, Madame Solange VALLÉE, Maire de Binas (41240) atteste avoir reçu en main propre ce jour de Monsieur RICHARD Patrice et de Mme DESPREZ Sylvie une lettre de demande d'autorisation d'exploiter des chemins ruraux suite à un projet d'échanges de parcelles entre agriculteurs ((plan des deux chemins concernés joint à la lettre).

Lettre reçue en main propre le : 8 janvier 2021

Signature

Le Maire  
Solange VALLÉE

Patrice RICHARD  
12 rue des ternes  
41240 BINAS  
Et  
Sylvie DESPREZ  
Ménainville  
41240 BINAS

COURRIER ARRIVE LE  
08 JAN. 2021  
MAIRIE DE BINAS

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le 28/05/2021  
ID : 041-214100174-20210517-2021015A-AR

Madame Le Maire Solange Vallée  
Binas 41240

**Objet : demande d'autorisation d'exploiter des chemins communaux.**

Madame le Maire,

Nous sommes quelques agriculteurs de Binas à vouloir réaliser des échanges de parcelles, sans toutefois passer par un remembrement.

Notre démarche est fondée sur le principe du volontariat, et permet à chacun des agriculteurs concernés d'y trouver son compte. L'échange parcellaire a pour but de réduire le nombre de parcelles en les regroupant, et si possible, les rapprocher du siège de l'exploitation. Si notre projet aboutit, des chemins appartenant à la commune se trouvent enclavés dans le nouveau découpage parcellaire. Aussi, par ce courrier, nous venons vous demander l'autorisation d'exploiter ces chemins communaux déterminés sur la carte jointe.

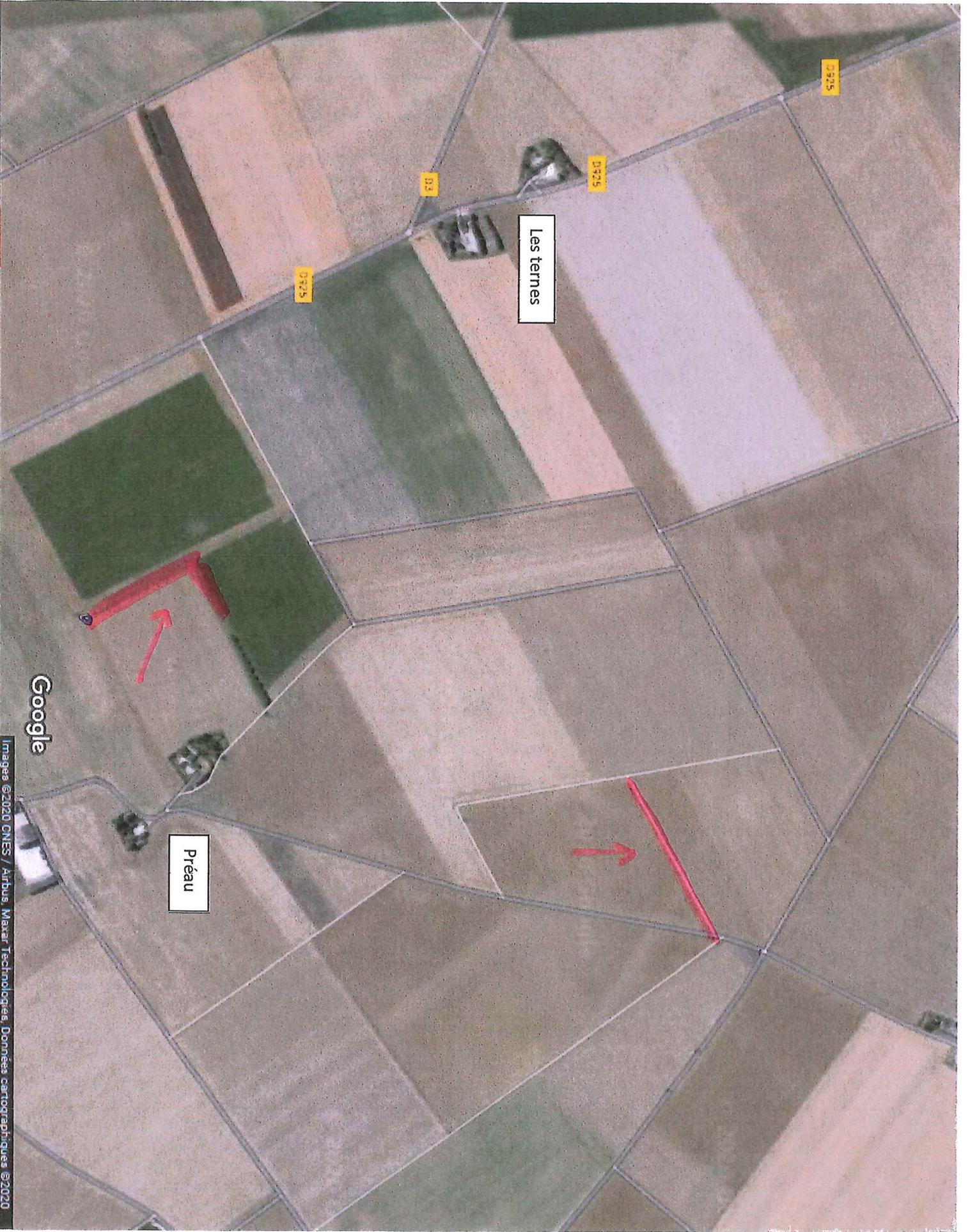
Dans l'état actuel de notre réflexion, nous sommes deux agriculteurs concernés par cette situation de chemins communaux au milieu de notre nouveau parcellaire envisagé.

Concrètement, la réussite de ce projet nous permettrait :

- Un gain de temps de travail,
- Une diminution des déplacements et du transport d'engins agricoles sur les routes,
- Une diminution de nos intrants : moins de doublage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et des suites favorables que vous lui apporterez. Dans cette attente, nous vous prions, Madame le Maire, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.





Les terres

Préau

Google

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant aliénation de deux chemins ruraux  
et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

**Objet :**

1- aliénation du chemin rural dit « des Camuseries » domaine privé non cadastré, au lieu-dit Le Petit Préaux - accès par le chemin rural dit « de Tripleville à Binas »

2 - aliénation du chemin rural dit « de la Mouise » domaine privé non cadastré, entre le lieu-dit Le Petit Préaux et le lieu-dit Menainville - double accès : par la voie communale n°1 de Binas à Tripleville et par le chemin rural dit « des Hauts de Préaux »

**Le Maire de la commune de BINAS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2131-1,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et L134-31, R134-5 à R134-17, R134-24 et R134-32,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25 à R161-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation partielle du chemin rural dit « des Camuseries » et la désaffectation du chemin rural dit « de la Mouise » et prescrivant l'enquête publique d'aliénation,

**Vu** la demande d'exploitation des deux chemins ruraux dit « des Camuseries » et dit « de la Mouise » par Madame Sylvie DESPREZ et par Monsieur Patrice RICHARD, agriculteurs exploitants de Binas,

**Vu** les plans joints,

**ARRETE :**

**Article 1er : Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique du 01 juillet 2021 à 14h00 au 15 juillet 2021 à 17h00 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie.

**Article 2 : Nomination du Commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, demeurant à Cour-Cheverny, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public dans sa permanence à la Mairie :

- le jeudi 01 juillet 2021 de 14h00 à 16h00

- le jeudi 15 juillet 2021 de 15h00 à 17h00.

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

L'enquête publique est destinée à recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation des deux chemins ruraux tel qu'exposé dans l'objet de cet arrêté.

Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier de l'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant quinze jours consécutifs **du 01 juillet 2021 au 15 juillet 2021 inclus**.

Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler toutes observations par écrit directement sur le registre avant clôture de l'enquête soit :

- par courrier à l'adresse postale de la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie 1 place Saint Maurice 4240 Binas
- par courriel à [mairie.binas@wanadoo.fr](mailto:mairie.binas@wanadoo.fr)

L'avis d'enquête publique , la notice du dossier et les plans seront consultables sur la « page Binas » du site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/binas/>

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être obtenues en contactant le secrétariat de la mairie au 02 54 82 44 58 ou au 09 66 85 44 58.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie et sur sites aux deux extrémités des chemins ruraux concernés.

Cette formalité sera constatée et justifiée par un certificat d'affichage signé par le Maire.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux « la Nouvelle République » et « la Renaissance ».

### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci transmettra le registre et le dossier d'enquête au maire de Binas, accompagnés de son rapport et de ses conclusions, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

### **Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Binas, ou communiqués sur simple demande pendant un délai de deux mois à compter de la remise des documents par le Commissaire-enquêteur.

### **Article 7 : Exécution**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché, publié ou notifié aux intéressés et transmis à:

- Préfecture de Loir-et-Cher,
- Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, Commissaire Enquêteur,

Fait à Binas, le 17/05/2021  
Le Maire,  
Solange VALLEE

